

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi trente septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU (à compter de la délibération 1.2), COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente (donne pouvoir à Mme BONILLA)
Mme COLIN-JORE (donne pouvoir Mme COLIN-COCCHI)
M. GACHET

5. CADRE REGLEMENTAIRE

5.3 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE VIE SOCIALE (C.V.S.)

Les deux résidences autonomie et les deux EHPAD organiseront en 2025 le renouvellement de leur conseil de vie sociale, lequel a lieu tous les trois ans.

Les conseils de la vie sociale sont des instances consultatives qui se prononcent sur tout sujet touchant le fonctionnement des résidences, il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

Ces instances sont composées de représentants des résidents, de leurs familles, du personnel de la résidence et du CCAS.

En application du décret du 25 avril 2022 relatif aux Conseils de vie sociale et autres formes de participation des institutions sociales et médico-sociales, il est proposé d'établir le nombre et la répartition des membres du conseil de la vie sociale comme suit :

- Au maximum 4 membres représentant les usagers, et a minima 2, en EHPAD,
- Au maximum 8 membres représentant les usagers, et a minima 4, en résidences autonomie,
- Au maximum 4 membres représentant les familles, et a minima 2,
- 2 membres représentant le personnel,
- 1 membre représentant le CCAS,
- 1 membre représentant de l'association des bénévoles de l'établissement (si existant).

Soit 12 membres au total pour les EHPAD Les Charmilles et Les Clématis, et 16 membres pour les résidences autonomie La Calamine et Ma Joie.

Désignation des différents membres :

- représentants du personnel : en application du décret du 25 avril 2022, ils se portent volontaire dès lors qu'ils ont un contrat supérieur à 6 mois dans l'établissement et sont élus par les autres professionnels.

- représentants des usagers et des familles : les élections s'effectuent à bulletin secret.

Les règlements intérieurs des CVS indiquent la composition des membres de droit, et de toute personne amenée à y participer à titre occasionnel ou consultatif.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
1777201050005-24_00620-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

- Approuve le nombre et la répartition des membres de chacun des CVS pour 2025.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 13
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 15
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

